

ARRETE MUNICIPAL n°157/2024
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations d'emménagement
5 RUE SAINTE CECILE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de **Madame GEOFFREY Chambre** en date du 15 mars 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'emménagement exécuté par **Madame GEOFFREY Chambre**.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est interdit au 5 rue Sainte Cécile le 20 avril 2024. Le véhicule utilisé par **Madame GEOFFREY Chambre** pourra se stationner sur la chaussée en face de ce numéro de voirie. En cas de non-respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 2 : **Madame GEOFFREY Chambre** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Il sera tenu pour seul responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par l'affichage d'une copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de **Madame GEOFFREY Chambre**

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Mme le Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Madame GEOFFREY Chambre – 5 rue Sainte Cécile – 59350 SAINT ANDRE

Fait à SAINT-ANDRE, le 10 AVR. 2024

L'Adjointe au Maire,

Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Josephine FARINEAUX

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le 10 AVR. 2024